

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR ES Social Impact - F

Code AMF : (C) 99000130569

Fonds d'Epargne Salariale (FES),

prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et soumis au droit français

Ce FCPE est géré par CPR Asset Management, société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment maître CPR Invest - Social Impact de la SICAV CPR Invest - I EUR - ACC - et en conséquence le FCPE CPR ES Social Impact présent, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : FCPE Actions internationales.

En souscrivant dans CPR ES Social Impact - F, vous investissez dans un portefeuille nourricier de la SICAV CPR Invest - Social Impact - I EUR - ACC, OPCVM de droit luxembourgeois.

Conformément à la réglementation en vigueur, un FCPE nourricier détient des parts ou actions d'un seul autre OPC - qui prend alors la qualification d'OPC maître - et des liquidités.

Sa performance sera inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son maître, le Compartiment CPR Invest - Social Impact, à savoir :

surperformer les marchés d'actions mondiaux sur le long terme (au minimum cinq ans) en investissant dans des actions internationales qui contribuent au progrès social et à la réduction des inégalités à travers le monde. Le processus d'investissement intègre une approche durable.

Le FCPE est un fonds nourricier d'un OPC géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

La stratégie d'investissement est identique à celle de son OPC maître, à savoir :

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à sélectionner des titres de sociétés cotées principalement sur l'indice MSCI ACWI offrant les meilleures perspectives d'évolution parmi les sociétés contribuant le plus au progrès social.

La société de gestion utilise sa propre méthodologie pour évaluer chaque entreprise figurant dans l'indice MSCI ACWI susceptibles d'accroître les inégalités, tels que la politique de rémunération, la santé et le bien-être, l'éducation, la diversité, l'éthique, la politique fiscale, l'accès aux produits de base, etc...

Les Etats sont également évalués, selon une approche similaire, permettant à la société de gestion de comparer les pratiques d'une société par rapport à celles appliquées dans son pays d'origine (c'est-à-dire dans lequel se trouve son siège social).

Au minimum, 90% des valeurs en portefeuille sont des titres de sociétés cotées sur l'indice MSCI ACWI qui contribuent le plus au progrès social.

Pour établir une construction durable de l'univers d'investissement, la société de gestion exclut certaines sociétés en fonction de son approche ESG (à l'aide de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), à savoir :

- les pires scores ESG globaux ;

- les pires scores en matière de critères sociaux spécifiques considérés comme pertinents pour la contribution d'une entreprise au progrès social ;

- controverses ESG élevées.

La société de gestion s'engage à exclure au moins 50% des actions cotées sur l'indice MSCI ACWI en appliquant son approche axée sur la dimension sociale et sa méthodologie ESG.

La société de gestion suit la politique d'exclusion des sociétés de tabac et de charbon appliquée par Amundi.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 120% de ses actifs.

Le Compartiment investit pour au moins 75% de ses actifs dans des actions ou des titres assimilés aux actions de tout pays sans contrainte de capitalisation. Dans cette proportion de 75% de ses actifs, le Compartiment peut investir dans des actions chinoises via le Stock Connect à concurrence de 25% maximum de ses actifs.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture, d'arbitrage, d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille.

Le FCPE a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement "Disclosure" ou (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du règlement.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence dans le cadre du Règlement "Disclosure".

CPR ES Social Impact - F est libellée en EUR.

CPR ES Social Impact - F a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Cette durée de placement recommandée est distincte du délai légal d'indisponibilité des sommes en matière d'épargne salariale.

CPR ES Social Impact - F capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le règlement.

Recommandation : ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



Le niveau de risque de ce FCPE reflète sa thématique d'investissement sur les actions internationales.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.
- Les dispositions en matières de souscription/rachat de l'OPC Maître, dans lequel est investi votre FCPE, sont expliquées dans la rubrique "conditions de souscriptions et de rachats" du prospectus de l'OPC Maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre FCPE. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez-vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du règlement de ce FCPE.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00 %

Frais de sortie Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants 1,90%* TTC de l'actif net moyen

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance Néant

*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en juillet 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du règlement de ce FCPE, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Performances passées

Votre FCPE - part F - ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

- Ce FCPE a été créé en 2021 .
- Ce FCPE n'a pas d'indicateur de référence.
- L'indice MSCI ACWI Net Return Index est utilisé à titre de comparaison pour apprécier la performance.
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EUR.

Informations pratiques

www.cpr-am.com

- Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de compte : AMUNDI ESR, CA TITRES, SOCIETE GENERALE et/ou le cas échéant, tout autre Teneur de Comptes désigné par l'Entreprise
- Forme juridique : multi-entreprises.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (règlement, rapport annuel, document semestriel et autres informations pratiques et/ou sur les autres catégories de parts) : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris France ou sur www.cpr-am.com
- Les documents d'information relatifs au Compartiment CPR Invest - Social Impact, OPC à la SICAV maître du FCPE, sont également disponibles auprès de CPR Asset Management.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCPE.
- Le fait que l'OPC maître soit de droit étranger peut avoir une incidence sur le traitement fiscal des plus-values et revenus éventuels lié à la détention de parts du FCPE nourricier.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion de portefeuille.
- Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/aux « U.S. Persons » telles que définies au sein des mentions légales du site internet de la société de gestion de portefeuille : www.cpr-am.com et/ou dans le règlement du FCPE.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.
- Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 décembre 2022.